

**2014-09/002**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
**Monsieur François CAVALLIER**

**Présents :** François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Gérard CAMUZAT, Philippe CAUVIN, Sylvie AMAND, Michel MOUMDJIAN, Christian LOUIS, Mélanie MAURIN, Jean-Christophe BERTIN, Jean-Luc DELUT, Isabelle DERBES, Magali MORO, Pascale OTTAVY, Françoise BOMBACE, Anne BILLOT, Jean-Christophe CHAUTARD, Timothée KOENIG, Christiane TANZI

**Absents excusés :** Corine GUIGNON (Pouvoir Sylvie AMAND), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI, Alexia TOGNETTI (pouvoir à Magali MORO)

**Absent :** Michèle MERMOZ

**Secrétaire de séance :** Mélanie MAURIN

19 PRESENTS

22 VOTANTS

---

**Délibération décidant d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur le territoire de la commune de Callian**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L331-9 du code de l'urbanisme autorise les organes délibérants des communes à exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14.

Ainsi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 ;

Vu la délibération du 22 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Le conseil décide :**

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 8° du code de l'urbanisme, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Elle est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pour le Maire, L'Adjoint  
Délégué,  
Mr Jacques Bérenger

